RÈGLEMENT DU JEU

« Hurlez de plaisir pour HALLOWinter à Europa-Park x Cezam BFCRA »

Article 1 - L'organisateur
L'association CEZAM BFCRA dont le siège se situe au 4a Rue St Antoine 90020 BELFORT, ci-après nommée « Organisateur », organise un jeu **du 22 au 27 octobre 2026 inclus**, ouvert uniquement aux titulaires de la carte Cezam 2026, sans obligation d'achat, intitulé « Hurlez de plaisir pour HALLOWinter à Europa-Park ». L'adresse du siège de l'organisateur sera la seule adresse utilisée pour les besoins du jeu.

Article 2 - Les participant·e·s
Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine titulaire d'une carte Cezam 2026 et ayant créé son compte personnel sur le site www.cezam.fr ou l'appli Ma Carte Cezam.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant·e est tenu·e de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs comptes Cezam. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le·la participant·e remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout·e participant·e qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considérée renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

Article 3 - Modalités de participation
Le·la participant·e prend connaissance du présent règlement.
Pour participer au jeu, les participant·e·s devront :
- Être titulaire d'une carte Cezam 2026, et avoir créé son compte personnel sur le site www.cezam.fr ou l'appli MaCarte Cezam.
- Liker le post
- Être abonné au compte Cezam Bourgogne – Franche-Comté Rhône-Alpes
- Être abonné au compte d'Europa-Park
- Mettre en commentaire l'attraction la plus terrifiante d'Europa-Park que vous oseriez tester pour HALLOWinter
- Pour une chance supplémentaire, partager en story la publication en compte public
- S'il·elle respecte toutes ces conditions, il·elle participera au tirage au sort et connaitra le résultat du tirage au sort le 28 octobre 2026.

À la fin de la période de participation (27/10/2026), 2 gagnant·e·s seront tiré·e·s au sort aléatoirement et remporteront **chacun·e 2 billets 1 jour pour le parc d'attractions Europa-Park, d'une valeur totale de 152€ par lot (1 billet vaut 76€), partenaire Cezam BFCRA.**

Le·la participant·e est informé·e des risques et dangers d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, … et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le·la participant·e se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de tirage au sort, d'en modifier les conditions ou se réserve la possibilité d'en informer les participants par tout moyenapproprié. En cas d'événement indépendant de la volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie du jeu.

Article 4 - Les dotations
Les gagnant·e·s seront informé·e·s et contacté·e·s sous un délai de 10 jours pour chercher leur lot au bureau de la billetterie de Cezam Bourgogne-Franche-Comté Rhône-Alpes (4a rue St Antoine à Belfort) avant le 12 novembre 2026, auquel cas le lot sera redistribué.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du présent règlement entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant tout le jeu, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots, de nature et valeur équivalentes notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défaut qualitatif des produits. L'organisateur ne pourra être recherché de ce fait.

Conditions détaillées du lot à gagner :

2 gagnant·e·s :

- **2 billets d'entrée d'une journée pour le parc d'attractions Europa-Park, d'une valeur unitaire de 76€, soit une valeur totale de 152€ par lot. Les billets sont valables jusqu'au 09.01.2027.**

 Valeur totale de la dotation : 304€.

Le lot n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible.

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement en interne. Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers.

Article 6 - Consultation du règlement
Le présent règlement est consultable et téléchargeable lors de votre participation et sur le site www.cezam.fr. Un scan du règlement pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite (mail ou courrier). Les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment en informant les participants sur tout type de support. En cas de contraction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'organisateur.

Article 7 - Informatiques et libertés
Dans le cadre de l'opération, l'organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 - Les litiges
Si une des causes du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressé par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant pas excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 - La communication
La présente opération est portée à connaissance des participant·e·s par le site Internet www.cezam.fr, les réseaux sociaux de Cezam BFCRA et des newsletters.

Fait à Belfort le 20/10/2026